

---

## Règlement pour la Fête cantonale des musiques

---

### Dispositions d'application pour le concours de musique de parade

Pour les dispositions de base aussi bien que pour les autres éléments d'application qui ne figureraient pas dans le présent document, le règlement pour la Fête cantonale des musiques fait foi.

#### I. Concours de musique de parade pour la Fête cantonale

- |     |  |               |
|-----|--|---------------|
| 1.1 | Les sociétés ont deux possibilités : <ul style="list-style-type: none"><li>• Participation à la musique de parade traditionnelle</li><li>• Participation à la musique de parade avec évolution</li></ul>   | Participation |
| 1.2 | Aucune distinction selon les difficultés n'est faite lors du concours de musique de parade. Le classement est établi par collège d'experts. Les sociétés qui auront effectué une évolution seront classées séparément et sans être différenciées ni par division, ni par type d'instrumentation. | Classement    |
| 1.3 | La participation de dames d'honneur, d'accompagnant(e)s en costume, de majorettes est autorisée et sera appréciée selon le critère de l'impression générale.   | Accompagnants |

#### II. Musique de parade traditionnelle

- |     |  |               |
|-----|--|---------------|
| 2.1 | Le corps de musique se met en place dès que la société précédente est partie. Le directeur annonce sa formation à l'expert, dans une formation uniforme et ordonnée.   | Rassemblement |
| 2.2 | Départ : le directeur ordonne :<br>Tambours / Fanfare au départ - Tambours / Fanfare - En avant - Marche !<br>Il peut aussi transmettre les commandements par des signes visuels ou auditifs correspondants (libre au choix).  | Départ        |
| 2.3 | Changement : 2 x 8 mesures de tambours ; le signe de préparation au changement intervient sur la 9 <sup>ème</sup> mesure, les instruments se lèvent sur la 13 <sup>ème</sup> mesure et le changement (musique instrumentale) intervient sur la 17 <sup>ème</sup> mesure. | Changement    |

### III. Musique de parade avec évolution

- |     |  |                          |
|-----|--|--------------------------|
| 3.1 | Les sociétés qui présentent une évolution ne préparent qu'une pièce de musique, laquelle peut se composer de plusieurs parties rassemblées et issues de différentes compositions.                      | Pièce                    |
| 3.2 | La pièce pour la parade avec évolution ne peut dépasser 10 minutes maximum. La durée est mesurée dès le début de la prestation, sans interruption, jusqu'à la dernière note jouée.                     | Durée                    |
| 3.3 | Le contrôle de la durée est effectué par le secrétaire du jury. Chaque dépassement de temps sera pénalisé par une déduction de 4,5 points par minute entamée. La déduction s'opère sur la note finale. | Dépassement de temps     |
| 3.4 | Le rassemblement, la préparation et l'annonce se déroulent comme pour la musique de parade traditionnelle.   | Rassemblement et annonce |
| 3.5 | Le déroulement de la parade avec évolution est laissé au libre choix. L'évolution doit toutefois comprendre quatre figures différentes au minimum.   | Contenu                  |

### IV. Jugement

- |     |  |          |
|-----|--|----------|
| 4.1 | Les prestations sont jugées avec des points. Le règlement de fête pour la Fête cantonale fait foi. | Notation |
| 4.2 | Le jugement des experts est définitif et ne peut faire l'objet de recours.                         |          |

### V. Disposition finales

- |     |  |                            |
|-----|--|----------------------------|
| 5.1 | La Commission de musique de la SCMF est seule compétente pour tous les points non traités dans ce présent règlement. | Compétences décisionnelles |
|-----|--|----------------------------|

Adopté par le comité cantonal le ... 04.06.2014

Président cantonal

Secrétaire

Xavier Koenig

Nadia Godel